

Département  
de la Haute-Marne

-----  
**MAIRIE DE CEFFONDS**  
**Rue Jacques d'Arc**  
**52220 CEFFONDS**  
-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°3/2019

Portant autorisation de destruction des pigeons à CEFFONDS

VU les articles L.2212-1, 2212-2 L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L.211-4 et suivants du code rural,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU les dégâts et nuisance causés par les pigeons aux bâtiments publics et aux bâtiments des particuliers,

VU les désordres constatés et les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons,

Considérant les nuisances générées aux bâtiments tant publics que privés et aux espaces publics, aux vues des risques sanitaires liés aux nombreuses fientes et plumes dispersées dans la Commune ;

Attendu qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés,

Il y a lieu de procéder à la régularisation des populations de pigeons et de limiter leur prolifération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La destruction des pigeons domestiques, corneilles, corbeaux, hors de leur colombier est autorisée sur l'ensemble du territoire de la Commune, en toute condition climatique, par tous moyens autorisés et plus particulièrement par le tir (à condition de respecter la réglementation en vigueur), la capture ou le piégeage suivi d'euthanasie.

ARTICLE 2 : L'empoisonnement est strictement interdit en raison des risques que cette méthode présente pour les humains et pour les animaux sauvages ou domestiques.

ARTICLE 3 : Tout transport des animaux abattus ou euthanasiés en dehors de la Commune est interdit. Les animaux devront être enterrés sur place dans un délai de vingt-quatre heures.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable sans limitation de durée dans le temps.

ARTICLE 5 : Les règles de tir sont celles en vigueur dans le Département de la Haute-Marne.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

A la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne

A la Gendarmerie de La Porte du Der

Fait à Ceffonds, le 22 Mars 2019

Le Maire,  
Eric KREZEL

